



## SO WHAT ?

N° 16

Editorial



Après les déclarations de Mme May du 2 mars dernier dans la résidence officielle du Lord-Maire de la City, la presse et plusieurs experts ont reconnu qu'un pas en direction des négociateurs européens a été franchi par les Britanniques afin de parvenir à un accord tangible. Pour la première fois, la locataire du 10 Downing Street a produit un effort de clarté sur nombre de sujets. Elle a enfin consenti à ce que son pays doive « faire face à des faits indiscutables » et parfois pénibles. Ainsi en est-il de l'impossibilité pour le Royaume-Uni de prétendre accéder librement à tous les marchés européens après le *Brexit*.

Derrière ces termes conciliants teintés d'un optimisme dont Mme May ne se départit décidément pas à chacune de ses interventions majeures (à Lancaster House en janvier 2017 ou à Florence en septembre 2017), se cache en réalité une posture qui évolue peu sur le futur traité commercial. Les commentateurs du discours ont largement glosé sur le tweet de Michel Barnier qui, en substance, saluait les éclaircissements de Mme May. Il est regrettable que dans leur grande majorité, ces mêmes observateurs aient oublié de lire les derniers mots de l'opinion du chef de la *task force* sur le célèbre réseau social. Les annonces de la Première ministre n'ont été appréciées que dans la mesure où elles ont confirmé que la seule option envisageable pour les Britanniques serait de parvenir à un accord de libre-échange de type « *FTA* ».

Force est d'admettre que, quelques jours après la tentative de réalisme de Mme May, le soufflet est rapidement retombé. Lors de sa déclaration du 13 mars devant la session plénière du Parlement européen sur les négociations avec le Royaume-Uni, Michel Barnier a estimé que « c'est une idée assez étonnante en effet que de croire que les 27 pays membres de l'Union et votre Parlement pourraient accepter en quelque sorte la

convergence quand le Royaume-Uni le souhaite, et lui laisser en même temps la possibilité de diverger quand il s'agirait pour lui de créer un avantage comparatif. » Ce recadrage démontre, une fois de plus, que les progrès sont insuffisants du côté britannique sur la relation commerciale à venir, tandis que l'Union européenne semble peu habitée par le doute. Dominatrice, elle distribue au compte-gouttes les concessions à David Davis. Il a été récemment admis que, pendant la période de transition, le Royaume-Uni pourra établir des relations bilatérales avec des États tiers en vue de la conclusion d'accords commerciaux. À l'inverse, les Britanniques cèdent toujours plus de terrain comme en témoigne l'issue du round de négociations le 19 mars (notamment sur la durée de la transition et le droit des citoyens européens).

De l'autre côté de la Manche, le Parlement de Westminster a produit de nouveaux rapports dans lesquels le scepticisme à l'encontre de la politique gouvernementale est un leitmotiv. Par un document publié le 16 mars, la Commission chargée de suivre les affaires de l'Irlande du Nord à la Chambre des Communes exprime une inquiétude générale du fait de l'insuffisance des propositions du Gouvernement pour démêler l'imbroglio nord-irlandais. Nous continuons à soutenir que de cette question dépend le succès ou l'échec des négociations sur le *Brexit*, car elle cristallise tous les enjeux : la capacité pour l'Union européenne de garantir la paix sur le Continent, celle des Britanniques de rester unis, et l'ambition des deux parties de parvenir à un accord sur le retrait, puis dans un second temps, à un traité de libre-échange d'envergure. La tâche paraît incommensurable pour le Gouvernement britannique à un point tel que le 18 mars, la Commission parlementaire sur le *Brexit* a expressément recommandé au Gouvernement de solliciter de ses

partenaires européens un prolongement des deux ans de négociations prévus par l'article 50 du TUE. Se confirme donc le fait que le Royaume-Uni n'est pas véritablement prêt pour le *Brexit*. Ce sentiment est renforcé par le projet de traité produit par la Commission du 28 février qui fixe désormais le cadre des discussions et vis-à-vis duquel David Davis ne peut se départir, faute de pouvoir soumettre une alternative crédible. *Ceteris paribus sic stantibus*, l'optimisme de Mme May

n'est pas sans rappeler l'attitude d'un Chamberlain qui, au lendemain de la conférence de Munich des 29 et 30 septembre 1938, était sûr de rapporter d'Allemagne le meilleur accord possible pour son pays et l'avenir de l'Europe. Dans ces heures sombres du *Brexit*, si nous avons bien trouvé un Chamberlain, nous sommes malheureusement encore à la recherche d'un Churchill.

## Récapitulatif des dernières publications du site

👉 Plus discrets que les débats politiques, les recours juridictionnels liés au *Brexit* se poursuivent pourtant. Si la majeure partie d'entre eux se solde pour l'instant par des échecs, leur multiplication apparaît comme autant de risques d'un ralentissement du processus en cours.

👉 Le projet de traité et le discours de Mme May évoqués dans l'éditorial sont commentés par le Pr Aurélien Antoine. Vous pouvez aussi retrouver sur le site la dernière version du projet tel qu'il résulte du round de négociation qui s'est achevé le 19 mars. En vert figurent les dispositions validées par le Royaume-Uni, en jaune celles qui font l'objet d'un accord politique, mais qui doivent être précisées juridiquement, et les passages non soulignés qui sont toujours en discussion.

👉 L'Observatoire a publié plusieurs articles de fond qui reviennent sur les aspects financiers du *Brexit* (analyse synthétique et très éclairante d'Alexandre Guigue et Corinne Delon-Desmoulins) et qui apportent quelques réflexions quant aux conséquences du *Brexit* sur les contrats internationaux (par Mathieu Combet, directeur adjoint de l'Observatoire).

👉 Nous signalons la tenue d'une conférence organisée par Thomas Perroud et Thibault Guilluy à l'Université Paris II – Panthéon Assas. À cette occasion le Pr John McEldowney de l'Université de Warwick est intervenu sur le principe de *Rule of law* et la législation déléguée dans le cadre du *Brexit*. L'Observatoire restitue l'intégralité du texte proposé.

### À lire, à consulter et à savoir

Le Centre Bingham pour le *Rule of law* est l'un des groupements britanniques des plus investis dans le suivi juridique du *Brexit*. De nombreux rapports d'étapes de haut niveau sont produits. Ils sont désormais accessibles via les favoris du site de l'Observatoire.

L'Observatoire du *Brexit* a été une nouvelle fois sollicité pour plusieurs conférences à venir : à Saint-Étienne, le samedi 24 mars à l'auditorium de l'Université Jean-Monnet pour évoquer l'impact du *Brexit* sur les Européens, et à Paris, le mercredi 4 avril, pour une table ronde organisée par l'Association des Centraliens.

Inscriptions à l'adresse suivante : [association.centraliens.net/event/cycle-europe-brexit-derniers-mois-de-negociation/2018/04/04/2756](https://association.centraliens.net/event/cycle-europe-brexit-derniers-mois-de-negociation/2018/04/04/2756)).

La deuxième édition du « *Droit constitutionnel britannique* » écrit par le Pr Aurélien Antoine est parue aux éditions LGDJ. Le *Brexit*, qui a d'ores et déjà emporté de nombreuses conséquences en la matière, est naturellement au cœur de cette nouvelle édition.

N'hésitez à revivre en images les événements et les discours marquants qui émaillent le processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en vous rendant sur la chaîne YouTube de l'Observatoire ([https://www.youtube.com/channel/Uct1UrKMxOaWLijG8r\\_CCoBQ](https://www.youtube.com/channel/Uct1UrKMxOaWLijG8r_CCoBQ)).